

LA LIBERTÉ DE CIRCULATION ET D'INSTALLATION



EN FRANCE

Sur le territoire français, les personnes étrangères en situation régulière (dont les bénéficiaires d'une protection internationale) peuvent circuler librement.



DANS L'ESPACE SCHENGEN

Pour un séjour de moins de 3 mois (90 jours) :

- ▶ Titre de séjour plastifié
- ▶ Titre de voyage ou passeport
- ▶ **Pas besoin de visa**

Pour un séjour de plus de 3 mois (90 jours) :

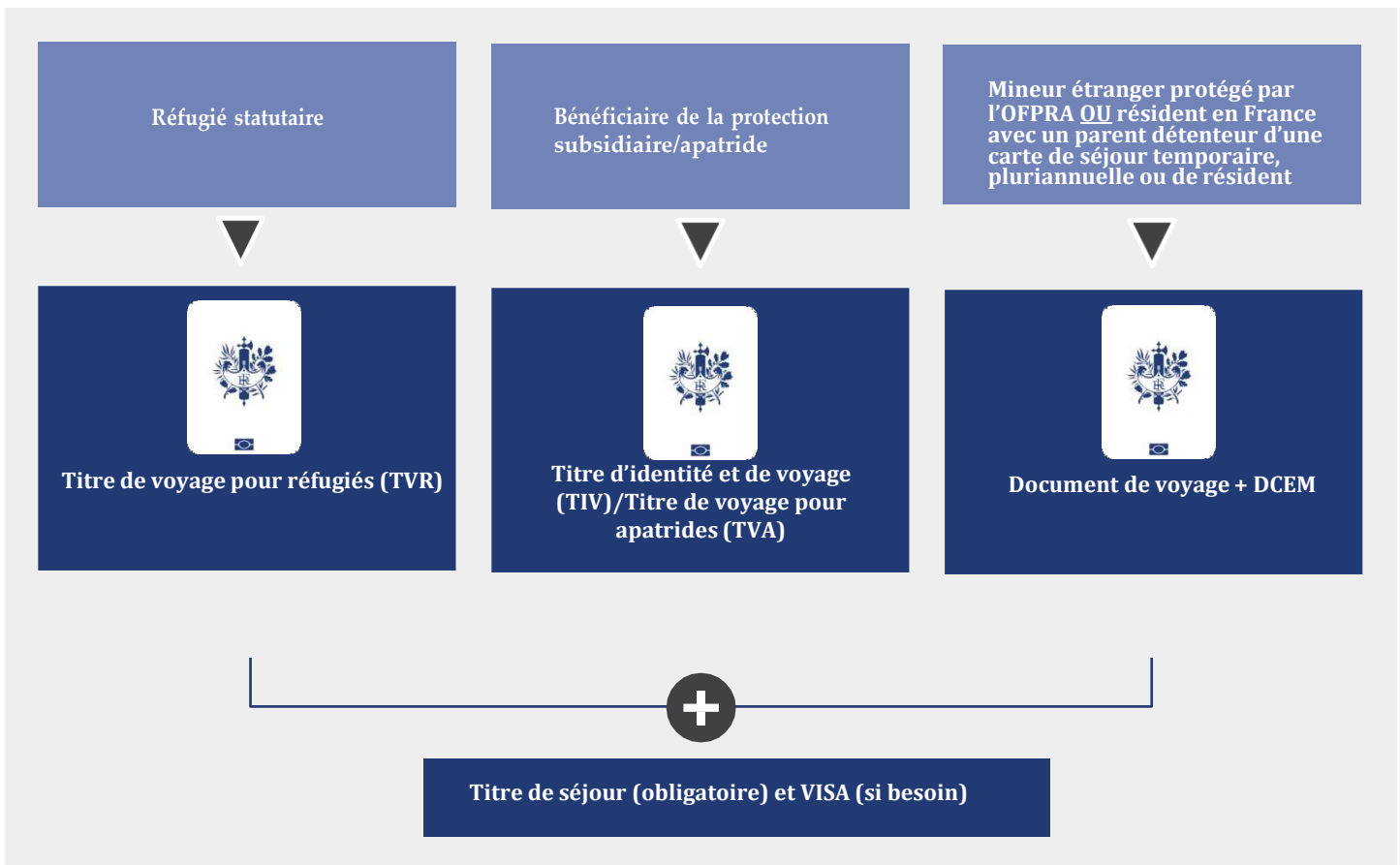
- ▶ Titre de séjour plastifié
- ▶ Titre de voyage ou passeport
- ▶ **Demande de visa obligatoire**
(sauf si détenteurs d'une carte de résident longue durée-UE)



HORS DE L'ESPACE SCHENGEN

- ▶ Je vérifie si j'ai besoin d'un visa pour me rendre dans le pays concerné (voir les accords de visas entre le pays d'origine du demandeur et le pays de destination) ;
- ▶ Je vérifie que je dispose du bon document de retour en France (**attention aux titres de séjour arrivant à échéance pendant le voyage**)

LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU VOYAGE



Les démarches pour obtenir les documents de voyage

Je contacte ma Préfecture pour obtenir le formulaire de demande de titre de voyage



Je remplis le formulaire de demande de titre de voyage

Pièces à joindre :

- ▶ La copie du titre de séjour en cours de validité
- ▶ Un justificatif de domicile (factures d'eau, d'électricité, quittance de loyer)
- ▶ 2 photographies d'identité
- ▶ Des timbres fiscaux pour payer la taxe (15€ pour les TIV et les TVA des titulaires d'une carte de séjour pluriannuelle et 45€ pour les TVR et les TVA des titulaires d'une carte de résident)
- ▶ L'ancien titre de voyage en cas de renouvellement

Je dépose le dossier à la Préfecture de mon domicile



Délai de délivrance : 1 à 2 mois mais délais conséquents pour la prise de rendez-vous

Déposer le dossier de préférence de septembre à avril